



**Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique**  
**Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat**  
**Ministère de l'Action et des Comptes publics**

## Bercy infos Entreprises

# Créer votre boutique en ligne : mode d'emploi

Écrit le 05/12/2025

LECTURE : 5 MINUTES

Numérique

Un commerce en ligne permet de toucher une large clientèle, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, avec des frais bien moindres qu'un magasin physique. Toutefois, ouvrir une boutique en ligne demande de la préparation. Quel type de site faut-il privilégier ? Qui peut le créer ? Quelles sont les mentions obligatoires à y faire figurer ? Tour d'horizon des questions à vous poser avant de vous lancer.

## Quel type de site Web choisir ?

En fonction de différents critères, comme la clientèle visée (vente entre professionnels ou « BtoB » ou vente aux particuliers ou « BtoC »), le budget ou encore le temps disponible, plusieurs solutions s'offrent à vous. Vous pouvez par exemple opter pour :

- **une véritable boutique en ligne**, ou site marchand, accessible à tous et qui permet aux clients d'acheter et de payer directement sur Internet,
- **un extranet** pour vos clients, c'est-à-dire un site à accès sécurisé, réservé à vos clients, avec possibilité de présenter votre catalogue, vos offres commerciales et de prendre des commandes,
- **un site « vitrine »**, qui présente les différents produits ou prestations proposés, sans possibilité d'acheter en ligne.

## À savoir

Vous pouvez utiliser les réseaux sociaux dans les différentes étapes du processus de vente pour identifier vos prospects, entrer en relation avec eux, diffuser des informations qualifiées, obtenir des recommandations de tiers et les amener vers votre boutique sur les réseaux sociaux, ou vers votre site e-commerce.

[En savoir plus](#)

# Quelle solution pour la création de votre boutique en ligne ?

Si vous voulez ouvrir un site marchand, trois types de solutions s'offrent à vous :

## Créer votre site avec un système de gestion de contenu (*content management system* ou CMS)

Ces outils de gestion vous permettent de créer votre site en utilisant des modèles existants que vous pouvez personnaliser. Vous choisissez vous-même votre hébergeur et votre serveur.

Notez qu'avec cette solution vous devez ensuite assurer la gestion du site : mises à jour, sécurité, sauvegardes des données, administration de vos pages. Il est donc nécessaire d'avoir quelques compétences techniques et du temps à y consacrer.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également faire appel à un prestataire qui pourra vous accompagner dans la création de votre site Web.

## Créer votre site de A à Z, entièrement personnalisé, sans CMS

Cette solution demande d'importantes compétences graphiques et techniques et beaucoup de temps, car vous devez savoir penser l'esthétique de votre site et coder. En l'absence de ces compétences, vous pouvez faire appel à un *designer Web* et un développeur ou à une agence Web, qui vous accompagnera pour les deux aspects.

## Créer votre site via un logiciel clé en main appelé SaaS (Software as a Service).

Il s'agit d'une solution payante par abonnement. La solution, entièrement en ligne, inclut l'hébergement, la maintenance et vous propose des modèles de sites personnalisables pour que vous puissiez créer votre site simplement et sans connaissance technique.

Par ailleurs, de plus en plus de solution en ligne utilise l'intelligence artificielle générative pour vous proposer des fonctionnalités et faciliter la conception du site.

## Quelles précautions prendre si vous faites appel à un prestataire ?

Si vous choisissez de passer par un prestataire, certaines précautions sont nécessaires. Assurez-vous notamment de garder **la maîtrise de l'animation et de la mise à jour de votre site**, sans devoir passer constamment par un intermédiaire.

La Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) explique également dans « son guide du vendeur e-commerce » que les sites Web sont reconnus comme étant des œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur. Aussi, il vaut mieux demander au professionnel une cession des droits d'auteur , dès la conclusion du contrat, de préférence sur l'ensemble du site et pour une durée indéterminée.

## Quel nom donner à votre site Web ?

Tout site Internet est identifié par un **nom de domaine**, équivalent de votre adresse postale sur Internet.

L'achat d'un nom de domaine se fait par le biais d'un bureau d'enregistrement .

Vous pouvez également consulter l'outil de recherche **de disponibilité de nom de domaine** proposé par l'Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic).

Par ailleurs, il est recommandé de déposer le nom de domaine choisi dans l'extension nationale du pays visé (un nom de domaine en **.fr** pour la France) et en **.com** si vous souhaitez protéger votre marque ou anticiper un développement international par exemple.

Enfin, soyez vigilant si le nom de domaine a été acheté pour vous par un prestataire. En effet, il est nécessaire d'être le titulaire pour conserver vos droits. Le titulaire est la personne physique ou morale qui est à l'initiative de l'enregistrement et du maintien d'un nom de domaine. C'est lui qui détient les droits et les responsabilités associés aux noms de domaine qu'il a enregistrés.

Le titulaire doit ensuite désigner un contact administratif mais dans le cas où le contact administratif n'est pas le titulaire, il ne dispose daucun droit sur le nom de domaine.

## Quelles mentions doivent apparaître obligatoirement sur votre site ?

Les mentions obligatoires à faire apparaître sur votre site concernent les éléments suivants :

- **les mentions légales** (identité de l'entreprise, numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, mail et numéro de téléphone de votre entreprise, numéro d'identification à la TVA , identité de l'hébergeur du site, etc.),
- **les conditions générales de vente (CGV),**
- **les informations sur le traitement des données personnelles et utilisation de cookies,**
- **la résiliation d'abonnement** par voie électronique, si vous en proposez,
- Le nom et les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont vous relevez.

## Quelles solutions de paiement proposer ?

Il existe de **nombreux moyens de paiement** que vous pouvez proposer à vos clients, en fonction de vos produits, prestations (prix, caractéristiques), ou de votre zone de chalandise.

Si vous visez une clientèle internationale, vous pouvez opter pour les modes de règlement fréquemment utilisés dans les pays concernés.

L'essentiel reste de proposer des **solutions simples et rassurantes, avec une sécurité maximale et en minimisant les risques de fraude.**

Il est bien entendu possible de cumuler différentes solutions de paiement, par exemple :

- la carte bancaire : vous devez souscrire un contrat de vente à distance avec votre banque,

- le chèque ou les espèces : pour un paiement à la livraison,
- le virement bancaire,
- le portefeuille électronique, par exemple Paypal ou Paylib,
- les cartes prépayées,
- SMS ou fourniture d'accès à Internet : le montant de la commande est ajouté sur la facture téléphone/internet,
- le prélèvement, etc.

**Attention :** vous ne pouvez pas facturer de frais supplémentaires liés à l'utilisation d'un moyen de paiement.

## À savoir

Vous souhaitez opérer votre transformation numérique pour développer votre activité ? France Num vous donne des conseils et vous accompagne.

Vous pouvez notamment :

- consulter les aides financières pour la numérisation de votre entreprise,
- consulter le dossier consacré à la création d'un site e-commerce ou d'une boutique en ligne du site francenum.gouv.fr,
- ou encore vous former au numérique pour préparer la transformation digitale de votre entreprise.

## Ressources complémentaires

### Ces contenus peuvent aussi vous intéresser ^

- Utilisation de données personnelles : vos obligations vis-à-vis de l'internaute
- Mentions sur votre site internet : les obligations à respecter

- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), mode d'emploi

### En savoir plus sur le e-commerce ^

- Le guide du vendeur e-commerce [PDF - 615 Ko] publié par la DGCCRF
- Comment créer votre site e-commerce ou boutique en ligne pour vendre vos produits et services ? sur le site [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr)
- Le site de la Fédération e-commerce et vente à distance
- Ouvrir sa boutique en ligne (e-commerce) sur [entreprendre.service-public.gouv.fr](http://entreprendre.service-public.gouv.fr)
- Dépenses de création de site Internet : quel traitement comptable et fiscal ? sur [Bpifrance création](http://Bpifrance creation)
- Combien payer pour un site Web ou un site e-commerce ? sur [francenum.gouv.fr](http://francenum.gouv.fr)

### Ce que dit la loi ^

Article L131-3 du code la propriété intellectuelle

## Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Afin de vous garantir la réception de nos informations et protéger vos données, nous utilisons un système d'abonnement en deux étapes.

Cliquez sur le lien contenu dans l'email que nous venons de vous envoyer pour confirmer votre inscription. Sans cette



[A propos de Bercy infos](#) | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)